



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Seine-Saint-Denis

L'ASSURANCE MALADIE VOUS ACCOMPAGNE

SOMMAIRE

01

AIDE MÉDICALE ÉTAT

02

DROITS DES RESSORTISSANTS
EUROPÉENS INACTIFS

01

AIDE MÉDICALE ÉTAT

AIDE MÉDICALE ÉTAT

Situation de Madame S



- réside en France depuis moins de 3 mois
- a un visa échu
- est en situation « irrégulière » au regard de la législation sur le séjour des étrangers en France
- a un enfant de 5 ans



Peut-elle, ainsi que son enfant, bénéficier de l'Aide médicale état ?

Au regard de sa situation, Madame S **ne peut pas bénéficier de l'AME** car elle **réside depuis moins de 3 mois en France**.

Toutefois, son enfant bénéficiera de l'AME à titre individuel.

AIDE MÉDICALE ÉTAT

Situation de Madame V



- réside en France depuis 8 mois
- a un visa échu depuis 2 mois
- est en situation « irrégulière » au regard de la législation sur le séjour des étrangers en France
- a un enfant de 7 ans
- la moyenne des ressources mensuelles perçues sur les douze derniers mois (en France et à l'étranger) est de **854 euros**

Peut-elle, ainsi que son enfant, bénéficier de l'Aide médicale état ?



Au regard de sa situation, Madame V **ne peut pas bénéficier de l'AME** car la condition de **3 mois d'irrégularité sur le territoire n'est pas remplie**.
Toutefois, son enfant bénéficiera de l'AME à titre individuel.

AIDE MÉDICALE ÉTAT

Situation de Madame P



- réside en France depuis 8 mois
- a un visa échu depuis 5 mois
- est en situation « irrégulière » au regard de la législation sur le séjour des étrangers en France
- a un enfant de 7 ans
- la moyenne des ressources mensuelles perçues sur les douze derniers mois (en France et à l'étranger) est de **854 euros**.

Peut-elle, ainsi que son enfant, bénéficier de l'Aide médicale état ?



Au regard de sa situation, Madame P peut bénéficier de l'AME pour elle ainsi que pour son enfant.

AIDE MÉDICALE ÉTAT

Principe de l'AME

Il s'agit d'une protection médicale destinée aux étrangers qui ne peuvent pas être affiliés à un régime de sécurité sociale en raison de leur situation irrégulière au regard de la réglementation relative au séjour en France. Pour en bénéficier, le demandeur doit :

- justifier d'une **présence ininterrompue de plus de trois mois d'irrégularité sur le territoire français**⁽¹⁾ (=condition de résidence *)
- avoir des ressources inférieures à un certain montant révisé le 1er avril de chaque année (=condition de ressources)

⁽¹⁾ l'article L251-1 du code l'action sociale et des familles Modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 264

AIDE MÉDICALE ÉTAT

Condition de résidence

exemple 1 : Une personne arrive illégalement sur le territoire français le 1^{er} octobre 2020, elle peut avoir accès à l'AME à partir du 1^{er} janvier 2021 sous réserve de remplir l'ensemble des conditions d'attribution.

exemple 2 : Une personne arrive en France le 1^{er} octobre 2020 avec un visa en cours de validité. La validité du visa prend fin le 15 novembre 2020, elle peut bénéficier de l'AME à partir du 15 février 2021.

IMPORTANT : La condition de résidence (stabilité et irrégularité) ne s'impose qu'au seul demandeur

AIDE MÉDICALE ÉTAT

Condition de ressources

- Le plafond des ressources est identique à celui de la Complémentaire santé solidaire **sans** participation financière.
- La nature des ressources prises en compte :
 - ❖ les ressources imposables et non imposables des 12 mois civils précédents la demande pour l'ensemble des membres du foyer AME y compris les ressources perçues à l'étranger (**sont prises en compte uniquement les ressources des personnes qui résident en France**).
 - ❖ les aides au logement et les avantages en nature procurés par un logement.

AIDE MÉDICALE ÉTAT

Condition de ressources

Les ressources du foyer doivent être inférieures au plafond déterminé par décret au 1^{er} avril et variable en fonction de la composition du foyer.

Plafond en vigueur au 01/04/2022

Nombre de personnes	AME Plafond <u>annuel</u> en €	AME Plafond <u>mensuel</u> en €
1	9 203 €	766,94 €
2	13 805 €	1 150,42 €
3	16 566 €	1 380,50 €
4	19 327 €	1 610,58 €
5	23 008 €	1 917,36 €
Par personne supplémentaire	+ 3 681 € par personne supplémentaire	+ 306,77 € par personne supplémentaire

AIDE MÉDICALE ÉTAT

Foyer AME

Le foyer du demandeur est constitué :

- du demandeur,
- de son conjoint(e), concubin(e), partenaire PACS,
- des enfants de moins de 16 ans ou au-delà et jusqu'à 20 ans s'ils poursuivent leurs études

à condition de vivre avec le demandeur et d'être à sa charge

Attention : les ascendants, descendants et collatéraux doivent formuler une demande individuelle

AIDE MÉDICALE ÉTAT

Date d'effet du droit

- la date de dépôt du dossier

OU

- la date d'entrée dans l'établissement en cas d'hospitalisation ou à la date de délivrance des soins si la **demande est déposée dans un délai de 90 jours** (sous réserve que les conditions d'éligibilités soient remplies à la date des soins).

AIDE MÉDICALE ÉTAT

Focus sur les passeports

Le passeport permet de justifier de l'identité du demandeur et de la durée de résidence sur le territoire français

- **Demande AME transmise directement par l'assuré**

Toutes les pages du passeport doivent être photocopiées et jointes à la demande d'AME.

- **Demande AME transmise via le circuit partenariat**

Toutes les pages du passeport doivent être jointes à la demande à l'exception des pages vierges. Le partenaire s'engage à avoir vérifié toutes les pages du passeport et déclare que les pages non transmises sont vierges (mention à apposer + signature du partenaire).

AIDE MÉDICALE ÉTAT

Démarches à effectuer...

- étape 1
 - ❖ compléter, dater et signer le formulaire « Demande d'Aide Médicale de l'Etat » + le formulaire photo disponible sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

- étape 2
 - ❖ joindre les pièces justificatives demandées*

- étape 3
 - ❖ pour le dépôt des 1^{ère} demandes AME : voir slide suivante
 - ❖ pour le dépôt des demandes de renouvellement : adresser l'ensemble du dossier à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence.

Absence de réponse de la CPAM dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt du dossier = décision de rejet implicite

AIDE MÉDICALE ÉTAT

Dépôt 1^{ère} demande AME

Suite au décret n° 2020-1325 du 30/10/2020, **les dossiers de premières demandes sont soumis à l'obligation d'un dépôt en main propre** par le demandeur (ou une personne majeure à sa charge) auprès :

- de la CPAM,
- d'un établissement France Services habilité par les organismes d'assurance maladie,
- d'une PASS de ville.

Par exception, les premières demandes d'AME peuvent être **déposées auprès d'un établissement de santé** (ou une PASS hospitalière) **dans lequel le demandeur (ou un membre du foyer) est pris en charge.**



Important : Ne sont pas considérées comme des premières demandes les dossiers déposés dans les 2 ans suivant le dépôt d'un précédent dossier de demande d'AME (quelle que soit la décision accord /refus/classé sans suite).

Toute nouvelle demande reçue dans ce délai de 2 ans peut être envoyée ou déposée dans les conditions identiques aux demandes de renouvellements.

AIDE MÉDICALE ÉTAT

Dépôt 1^{ère} demande AME

- Pour le dépôt d'une première demande AME à la **CPAM**, un rendez-vous est-il nécessaire ?

Oui. Pour le dépôt d'une première demande AME à la CPAM, le bénéficiaire **doit au préalable prendre rendez-vous.**

Pour la prise de rendez-vous, deux possibilités : contacter le 3646 ou se rendre à l'agence d'accueil CPAM la plus proche de son domicile.

AIDE MÉDICALE ÉTAT

Retrait carte AME

Pour le retrait de la carte AME, le bénéficiaire doit au préalable prendre rendez-vous via le site clicrdv.com, via le lien [en cliquant ici](#), ou en scannant le QR CODE



ou en appelant le 3646.

Un lieu unique : Agence départementale AME de La Courneuve

121 Avenue Paul Vaillant Couturier

93120 La Courneuve

02

DROITS DES RESSORTISSANTS EUROPÉENS INACTIFS

DROITS DES RESSORTISSANTS EUROPÉENS INACTIFS

Situation de Madame R



- réside en France depuis 2 mois
- est ressortissante européenne (=nationalité européenne)
- a une activité salariée en France

Peut-elle bénéficier d'une prise en charge de ses frais de santé ?



Au regard de sa situation, Madame R peut bénéficier dès à présent d'une prise en charge de ses frais de santé au titre de la **Protection universelle maladie sur « critère d'activité professionnelle »**.

DROITS DES RESSORTISSANTS EUROPÉENS INACTIFS

Situation de Monsieur T



- réside en France depuis 5 mois
- est ressortissant européen (=nationalité européenne)
- n'exerce aucune activité salariée en France

Peut-elle bénéficier d'une prise en charge de ses frais de santé ?



- Au regard de sa situation, Monsieur T peut bénéficier d'une prise en charge de ses frais de santé :
- soit au titre de la couverture maladie dont il bénéficie dans son pays de provenance,
 - soit au titre d'une couverture maladie « privée » souscrite,
 - soit au titre de la **Protection universelle maladie sur « critère de résidence » ou de l'AME** après examen approfondi de sa situation.

DROITS DES RESSORTISSANTS EUROPÉENS INACTIFS

Attestation de droit ou de fin de droit délivrée par le pays de provenance

L'absence de ce document ne représente plus un frein à l'instruction de la demande.

Toutefois, pour les assurés en capacité d'obtenir cette attestation, cette dernière est à joindre à la demande.

Pour les assurés dans l'incapacité d'obtenir ce document, il est indispensable de préciser les coordonnées de la caisse de rattachement dans le pays européen, le cas échéant. A défaut, l'adresse de résidence dans le pays européen doit être indiquée.

Il est important de vérifier la complétude de la demande avant transmission à la CPAM

DROITS DES RESSORTISSANTS EUROPÉENS INACTIFS



Instruction de la demande

Pour les demandes remplissant les conditions suivantes :

- Absence de couverture maladie dans le pays de provenance (justificatif fourni dans le dossier)

Et

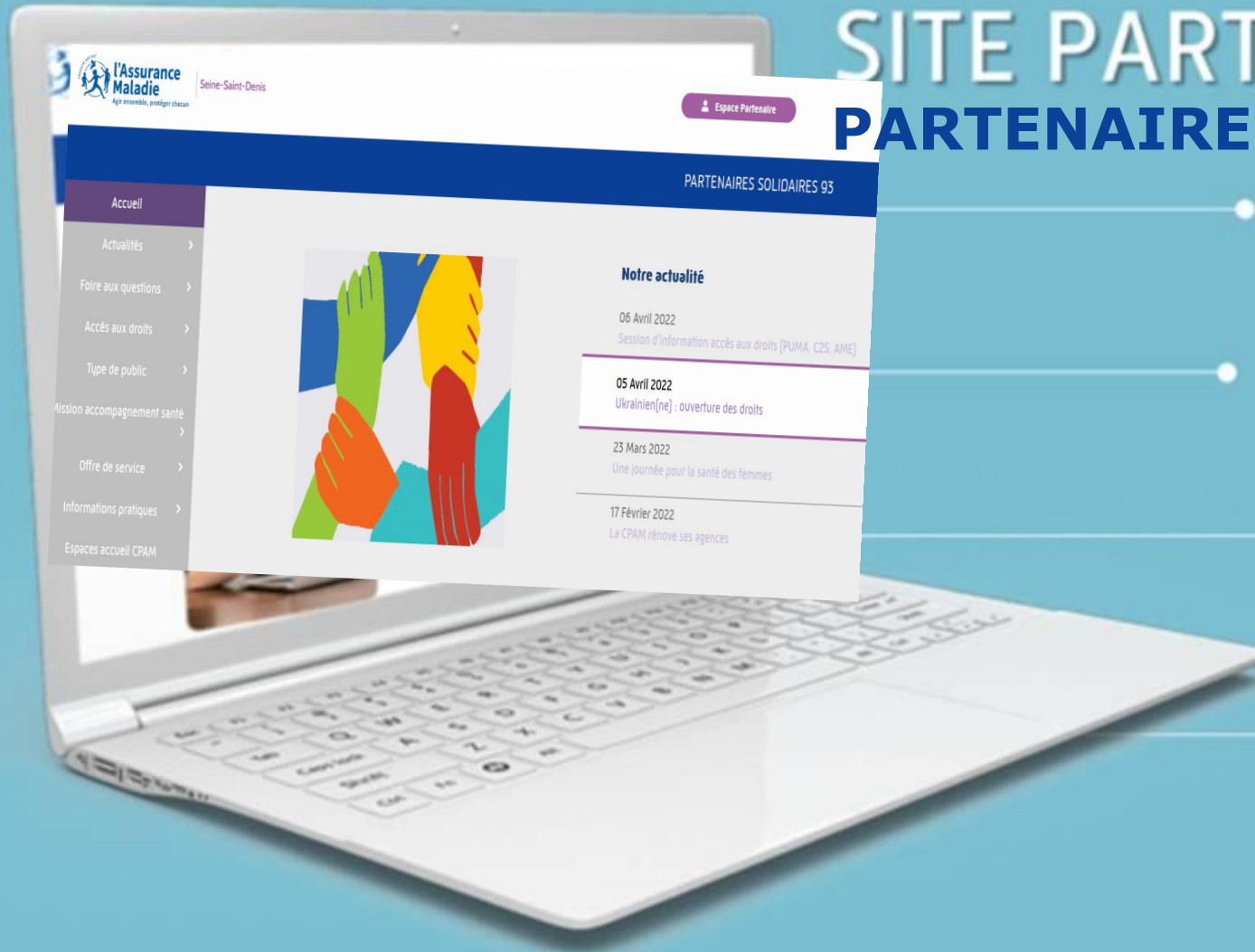
- Ressources financières **inférieures au montant du RSA**, si le demandeur a moins de 65 ans, ou de **l'ASPA**, si le demandeur a plus de 65 ans,

une demande d'AME peut être directement constituée (les PJ citées supra doivent être jointes à la demande AME)

NOUVEAU

SITE PARTENAIRES

PARTENAIRES SOLIDAIRES 93



- Les actualités réglementaires
- La documentation
- La Foire aux questions
- L'offre de services de la CPAM 93
- L'espace Partenaire pour échanger avec la Cpm 93



**l'Assurance
Maladie**

Seine-Saint-Denis



https://cpam-seine-saint-denis.fr/partenaires_solidaires93/public/login

J'accède à mon espace

Se souvenir de moi

[Mot de passe oublié ?](#)

Connexion

Pour toute demande de création de compte, [cliquez-ici](#) et renseignez les informations demandées, les codes de connexion vous seront transmis par mail dans un délai maximum de 2 jours ouvrés.

puis cliquez ici pour une demande de création de compte